



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2022.0239 - Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l'Urbanisme,

Vu Le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2006, révisé le 03/02/2011, modifié le 27/09/2012, modifié le 01/12/2016, modifié le 30/11/2017, révisé le 24/06/2021,

Vu l'arrêté n° 2022.0125 en date du 12/04/2022 prescrivant la modification du PLU  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision en date du 15/06/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Claude ANDRY en qualité de commissaire-enquêteur.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour une durée de 31 jours, du 13 juillet au 12 août 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude ANDRY a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés au centre technique municipal de la mairie de Montigny-lès-Cormeilles, situé 127 rue de la République, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00, et de 13h30 à 17h00, mardi de 13h30 à 20h00, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30), du 13 juillet au 12 août 2022 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, soit par correspondance à l'adresse de la mairie de Montigny-lès-Cormeilles (14 rue Fortuné Charlot 95370 Montigny-lès-Cormeilles,) soit par courrier électronique à l'adresse [urbanisme@ville-montigny95.fr](mailto:urbanisme@ville-montigny95.fr). Le courrier sera, dès réception, inséré dans le registre d'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur recevra le public les :

- Mercredi 13 juillet de 9h à 12h,
- Jeudi 28 juillet de 9h à 12h,
- Mardi 9 août de 17h à 20h,
- Vendredi 12 août de 15h30 à 16h30.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il adressera son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée par le Maire au Préfet du Département du Val d'Oise.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Montigny-lès-Cormeilles pendant un an.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 24 juin 2022



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN